

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **D'ARBONNE-LA-FORET DU 8 DECEMBRE 2015**

- **Adhésion de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes au syndicat départemental des énergies de Seine et Marne (SDESM)** - Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande.
- **Fixation du tarif du repas des aînés 2015** - Le conseil fixe la participation des moins de 65 ans (accompagnateurs), du maire et des adjoints à la somme de 40 euros.
- **Installation d'équipements de télérelevé** - GRDF demande la possibilité d'installer des équipements de télérelevé dans un local communal. Ce dispositif permettrait d'éviter les relevés individuels de compteurs. Le conseil municipal émet un avis défavorable tant à raison des obligations mises à la charge de la commune pour une contre-partie financière annuelle de 50 euros qu'à raison de la proximité du site envisagé (le clocher de l'église), proche des écoles, alors que depuis le 31 mai 2011 l'Organisation mondiale de la santé (OMS) classe «*cancérogènes possibles (groupe 2B) les rayonnements issus de la téléphonie*».
- **Syndicat d'alimentation en eau potable** - La commune d'Arbonne-la-Forêt fait partie de ce syndicat pour la fourniture et la distribution de l'eau potable avec les communes de Fleury-en-Bière et de Saint-Martin-en-Bière. Patrice Branchu, adjoint de la commune d'Arbonne-la-Forêt a été élu président lors des dernières élections. Il a démissionné. Un nouveau président doit être élu et pour ce faire il convient au préalable que Patrice Branchu soit remplacé. Le conseil municipal a désigné Colette Gabet en qualité de titulaire (anciennement suppléante) et Pascale Chemin en qualité de suppléante. Les élections à la présidence ont eu lieu vendredi 11 décembre, à l'unanimité moins une abstention, les membres du syndicat ont élu Colette Gabet, présidente.
- 
- **Schéma départemental de coopération intercommunale** - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a adressé aux communes le projet de schéma de coopération intercommunale fixant les contours des nouvelles structures intercommunales qui doivent réunir, au minimum 15 000 habitants. Chaque commune et intercommunalité doit prendre position sur le projet. Concernant notre territoire communal et intercommunal actuel, celui-ci prévoit la création par fusion de cinq communautés de communes. Entre Seine-et-Marne, Pays de Seine, Pays de Bière (à l'exclusion de la commune de Villiers-en-Bière qui est rattachée à l'agglomération de Melun Val-de-Seine), Pays de Fontainebleau (Avon) et Les terres du Gâtinais soit 72 379 habitants. Par 7 voix contre et 6 abstentions le conseil municipal a émis un avis défavorable considérant «*l'absence d'élément d'informations fiables et précis sur la situation économique et fiscale des différents EPCI*» concernés.  
Monsieur le Préfet prendra sa décision définitive après nouveau travail avec les élus de la Commission départementale de coopération intercommunale. Un article du bulletin à paraître avant la fin de l'année présentera plus complètement la procédure prévue par la loi.
- **Avenant n° 1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif**  
**Considérant** que par délibération n°E/214 du 24 novembre 2008, la commune a désigné la Société Véolia Eau attributaire de la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif,

**Considérant** que la commune, afin d'améliorer l'efficacité de la filière boue de la station d'épuration, a procédé à des travaux de remplacements des lits de séchage en place par une installation de centrifugation des boues, que la société Véolia a accepté d'intégrer les nouveaux ouvrages au périmètre d'affermage,

**Considérant** par ailleurs que la Loi Grenelle 2 a créé un guichet unique qui implique la mise en place de nouvelles procédures et exigences (décret 2011-1241 du 5 octobre 2011),

**Considérant** que pour l'ensemble de ces raisons et conformément à la convention portant délégation de service public la Société Véolia a soumis à la commune un Avenant numéro 1 annexé à la présente délibération augmentant les prestations prises en charge par le délégataire, dans les conditions précisées par l'avenant avec augmentation corrélative de sa rémunération,

**Considérant** que le conseil municipal a, **par 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention a voté l'acceptation de l'avenant proposé avec une date de prise d'effet année 2016** à partir du jour où cette délibération aura pris force exécutoire.

Le maire,

Colette Gabet